

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE620

présenté par

Mme Bonneton, Mme Allain, M. de Rugy, Mme Abeille et M. Alauzet

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 32, substituer aux mots:

« d'un »,

les mots :

« de trois ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'augmenter le délais pendant lequel le locataire peut demander à son propriétaire d'indiquer sur le contrat de bail les indications relatives au loyer précédent et au loyer de référence augmenté. En étendant d'un à trois mois, le temps qu'a le locataire pour demander au propriétaire d'inscrire sur le bail ce à quoi il est tenu par la loi, on renforce le droit à l'information des locataires.